

## *Patrimoine des tubes électroniques*

### **Compte rendu de la réunion du 30 mars 2011**

Rédaction : JLB

*Personnes présentes* : Christiane Arlot, Jean-Luc Berger, Jacques Chevallier, Jean-Pierre Creusot, Jacky Dutin, Guy Moiroud, Pierre Ponchon.

#### **Sommaire :**

**1** – Questions et apports autour du dernier compte-rendu

**2** – Le nom de notre future association

**3** – Lecture et réécriture des statuts

**4** – Montant de la cotisation annuelle

**5** – Constitution du bureau

**6** – Prochaine réunion : **Mercredi 25 mai – 17h à 19h30**

**Annexes ci-après** : Proposition de statuts – Liste des personnes à contacter pour adhésion future

-----  
**1** – Questions et apports autour du dernier compte-rendu

- Propositions de Jean-Philippe, envoyées par mail en vue de notre réunion :  
*« Une assoc. c'est mieux que pas d'assoc.  
Dans la pratique, une petite assoc. peut fonctionner de temps en temps en CA élargi, ce qui permet de réunir toutes les bonnes volontés.  
Le projet de statuts me parait une bonne base. Une difficulté à anticiper concerne l'incrustation de membres qui ne veulent pas laisser la place après avoir beaucoup donné.  
Pour éviter cela, il peut être sage de prévoir les élections à bulletins secrets et les mandats de bureau limités dans le temps : 6 ou 8 ans  
Je suis prêt à faire partie de l'assoc. comme membre de base. »*
- Question de Pierre : « quelle sera la durée de l'activité de notre future association ? »  
Eléments de réponse après discussion :
  - L'action de sauvegarde et de recueil des témoignages autour du patrimoine actuel (stocké à ECTRA) est limitée dans le temps (1 à 2 ans tout au plus).
  - L'action de mise en valeur de ce patrimoine dans des lieux d'exposition s'étalera sur un temps beaucoup plus long
  - L'action de recueil des produits d'aujourd'hui (Thales Tubes Electroniques et Trixell) pour les préserver demain pourra se poursuivre, sans doute avec d'autres personnes que nous. Par exemple quelqu'un comme Dominique Delattre pourrait apporter de précieux témoignages sur le début des détecteurs état solide.
- Précisions sur le processus de gestion de la propriété (proposition à confirmer tous ensemble) :
  - Thalès pourrait tout d'abord céder les produits sauvegardés à notre association qui en deviendrait propriétaire.
  - Notre association pourrait faire un legs d'un exemplaire de chaque produit au CNAM pour en assurer la sauvegarde longue durée.

- L'association se donnerait les moyens de stocker et gérer les produits restants (dons ou vente à des tiers, toujours dans le même objectif de sauvegarde et de mise en valeur).
- Ce processus est à prévoir dans nos statuts.

- Quand inviter d'autres membres potentiels à nous rejoindre (une liste de personnes figure au terme de ce CR) ?

Il nous faut tout d'abord créer l'association avec les personnes présentes. Puis nous ferons une circulaire de présentation de notre activité avec une invitation. Nous demanderons aux personnes invitées quelle contribution elles seraient prêtes à apporter, compte tenu de leur expérience.

## 2 – Le nom de notre future association

Nous avons commencé un « brain storming » autour du nom.

Nous avons cherché un nom qui fasse sens et qui sonne bien, autour des grands thèmes de notre activité : patrimoine des tubes et dispositifs à image, conservation, mise en scène didactique etc...

Nous avons convenu que ce nom ne sera pas nécessairement un acronyme.

Voici un tableau des différentes propositions à ce jour :

<b>Propositions</b>	<b>Je vote pour cette proposition</b> (5 = ma préférée, 3 = mon second choix)	<b>Score total</b>
<b>e.MAGING38</b> - <i>Patrimoine des tubes et dispositifs à image en Isère</i>		
<b>e.MAGINE38</b> - <i>Patrimoine des tubes et dispositifs à image en Isère</i>		
<b>GRIMAGE</b> - <i>Patrimoine des tubes et dispositifs à image</i>		
<b>APTIM</b> – <i>Association pour le Patrimoine des Tubes et dispositifs à Image(en Isère)</i>		
<b>APTIMEL</b> – <i>Association Patrimoine des Tubes et dispositifs à Image électroniques</i>		
<b>TEDIMAG38</b> – <i>Patrimoine des Tubes Electroniques et Dispositifs à Image en Isère</i>		

<b>COTEDIM38 – Conservation des Tubes Electroniques et Dispositifs à Image en Isère</b>		
<b>PATEDIM - Patrimoine des Tubes Electroniques et Dispositifs à Image(en Isère)</b>		
Autres : faites vos propositions		

### 3 – Lecture et réécriture des statuts

Nous avons relu et réécrit les statuts jusqu'à l'article 9. Le document actuel est joint à ce CR.

Pour gagner du temps, nous proposons à chacun de réagir à la version actuelle et de faire ses propositions par mail afin d'avoir des statuts OK pour notre prochaine rencontre.

### 4 – Montant de la cotisation annuelle

Les présents sont d'accord pour proposer une cotisation annuelle de 15 €.

### 5 – Constitution du bureau

A près débat entre les présents, nous sommes tombés d'accord sur ces propositions :

Président : Jean-Luc Berger

Secrétaire : Jacques Chevalier avec Christiane Arlot comme secrétaire adjointe

Trésorier : Jean-Pierre Creusot

### 6 – Prochaine réunion

Nous avons pris date pour l'**assemblée constituante** de notre association:

**Mercredi 25 mai – 17h à 19h30 –**

## **PROPOSITION DE STATUTS POUR L'ASSOCIATION**

**« Patrimoine des Tubes Electroniques et Dispositifs à Image en Isère »**

*Proposition2 - mars 2011*

### **Article 1 - dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination XXXXX (nom à définir) **« Patrimoine des Tubes Electroniques et Dispositifs à Images en Isère »**

### **Article 2 - objet**

L'association « XXXXX » a pour objet :

- 1 – d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur historique du patrimoine des produits conçus et fabriqués en région Grenobloise par les entreprises Thomson-CSF, Thales Tubes Electroniques et Trixell**
- 2 – de témoigner de l'aventure humaine et technique sur ces sites.**
- 3 – de proposer une mise en scène didactique de ces produits.**

### **Article 3 – moyens**

Pour cela, l'association

- crée un espace sur internet de mise en commun des documents et témoignage
- peut devenir propriétaire, par achat ou donation, des produits à sauvegarder ainsi que les léguer ou les vendre à des tiers, toujours dans un objectif de sauvegarde.
- recherche des espaces de stockage et de mise à l'abri des produits et documents.
- peut établir des partenariats avec des organismes ayant cette vocation.
- recherche des espaces publics de mise en valeur et exposition des produits et de leurs témoignages historiques. Elle souhaite également établir des partenariats avec des organismes qui ont cette vocation.
- peut organiser, ou participer à, toute manifestation publique, événement, nécessaire à la poursuite de cet objet.

### **Article 4 – siège social**

Le siège social de l'association est situé à ....

*Propositions : Maison des associations de St Egrève (contrainte pour relever le courrier – avantage pour s'y réunir) – Domicile du président ou du secrétaire.*

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 - composition:**

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

qui sont des personnes physiques (ou personnes morales : associations, institutions)

## **Article 6 - admission**

Pour être membre de l'association, il faut :

- être en accord avec l'objet (article 2) et le fonctionnement de l'association.
- s'acquitter de la cotisation annuelle

(L'adhésion de personnes morales est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.)

## **Article 7 - cotisation**

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée générale ordinaire.

## **Article 8- radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- le non paiement de la cotisation dans un délai de trois mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par le bureau par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 – assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. La convocation sera envoyée au moins trois semaines avant l'Assemblée générale. Elle comprend au moins l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un pouvoir. Le vote a lieu à main levée sauf si le conseil d'administration ou un tiers des membres présents demandent un vote à bulletins secrets. Un adhérent présent peut détenir au maximum cinq pouvoirs.

L'assemblée élit les membres du conseil d'administration.

## **Article 10 – assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le bureau. La convocation

est envoyée aux adhérents au moins trois semaines avant l'Assemblée générale extraordinaire.

Elle peut se réunir également si au moins un tiers des membres le demande par écrit. Les décisions sont prises selon les modalités de l'article 9.

### **Article 11 – conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'au moins 6 à 12 membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale ordinaire (et rééligibles).

Il élit en son sein un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau est élu également pour trois ans (ses membres sont aussi rééligibles).

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président. Les décisions sont prises au consensus, à défaut à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un des membres du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 12 – ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions des collectivités
- Les dons
- Les recettes des manifestations organisées par l'association
- Les ventes faites aux membres
- Les ventes des produits et documents dans le but de leur sauvegarde
- Toutes ressources autorisées par la loi

### **Article 13 – dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire par au moins les deux tiers des membres présents. L'actif sera dévolu conformément à l'article de 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant un but identique.

Date :

Le Président:

Le secrétaire:

XXXXXX

XXXXX

Liste des personnes à contacter pour adhésion future

<b>Nom</b>	<b>e-mail</b>
Alain Giraud	alain.giraud@fr.thalesgroup.com
Gilbert Colomb	colombgilbert@aol.com
Philippe Girard	philippe.girard@thalesgroup.com
Louis Brissot	lbrissot@free.fr
Lucien Guyot	Lucien.guyot@cegetel.net
Christian Ciprelli	christian.ciprelli@thalesgroup.com
Gérard Gomez	gerard.gomez@fr.thalesgroup.com
Yves Beauvais	yves.beauvais@wanadoo.fr
Eric Marché	eric.marche@thalesgroup.com
Christian Bory	christian.bory@thalesgroup.com
Dominique Delattre	?
Philippe Gallet	philippe.gallet@thalesgroup.com
Etienne Froelich	etienne.froelich@thalesgroup.com
Jean-Yves Brun	jean-yves.brun@thalesgroup.com

Merci de compléter.